

## **Deuxième partie de la 113<sup>e</sup> session du CIPM**

### **Décisions**

#### **Décision CIPM/113-11**

Le CIPM approuve les procès-verbaux de la première partie de la 113<sup>e</sup> session du CIPM.

#### **Décision CIPM/113-12**

Le CIPM nomme G.P. Ripper président du Comité consultatif de l'acoustique, des ultrasons et des vibrations (CCAUV).

#### **Décision CIPM/113-13**

Le CIPM nomme R.J.C. Brown (NPL, UK) président du Comité consultatif des unités (CCU).

#### **Décision CIPM/113-14**

Le CIPM décide d'établir deux commissions qui aideront au recrutement du prochain directeur du BIPM :

- une commission de recherche comprenant tous les membres du CIPM ainsi que le directeur du BIPM, qui aura pour mission d'identifier de potentiels candidats ;
- une commission de sélection, comprenant le président, le secrétaire et les vice-présidents du CIPM, ainsi que G. Macdonald, V. Coleman, D. del Campo Maldonado et la responsable du Service Ressources Humaines du BIPM, qui aura pour mission d'analyser toutes les candidatures, de procéder à l'entretien des candidats retenus et de recommander au CIPM le ou les candidats préférés pour décision finale.

#### **Décision CIPM/113-15**

Le CIPM approuve les états financiers audités du BIPM et de la Caisse de retraite et de prévoyance du BIPM de 2023, examinés par le Sous-comité du CIPM sur les finances en juin 2024.

Le CIPM donne quitus de sa gestion au directeur, au titre de l'exercice 2023.

#### **Décision CIPM/113-16**

Le CIPM approuve l'amendement proposé de l'Article 16 (Fonds de Réserve et utilisation des fonds non réservés et équivalents de trésorerie) du Règlement financier du BIPM.

### **Décision CIPM/113-17**

Le CIPM approuve l'amendement proposé à l'Article 14.5.1 (Congé annuel payé) du Règlement du personnel.

### **Décision CIPM/113-18**

Le CIPM accepte qu'un représentant de la Commission des conditions d'emploi du BIPM (CCE) assiste en tant qu'observateur aux parties des sessions du CIPM au cours desquelles sont examinées des propositions concernant les conditions d'emploi.

### **Décision CIPM/113-19**

Le CIPM approuve les changements suivants concernant la composition des Comités consultatifs :

CCPR

- NSC-IM (Ukraine) : membre

CCQM

- IPQ (Portugal) : membre

### **Décision CIPM/113-20**

Le CIPM nomme S. Ulbricht (PTB) et R. Brown (NPL) pour représenter le BIPM au Groupe de travail 2 sur le VIM du Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM).

### **Décision CIPM/113-21**

Le CIPM approuve une nouvelle version de la 9<sup>e</sup> édition de la Brochure sur le SI (v3.01) qui intègre les changements proposés par le groupe de travail et le groupe d'étude du CCU sur les angles, les grandeurs sans dimension, les grandeurs dont la valeur est déterminée par comptage et les grandeurs qui sont un nombre, ainsi que la révision associée du Résumé de la Brochure sur le SI.

### **Décision CIPM/113-22**

Le CIPM décide, en se fondant sur les critères qu'il a précédemment adoptés, qu'il serait approprié pour la République d'Ouzbékistan d'accéder à la Convention du Mètre. Le directeur du BIPM informera la République d'Ouzbékistan de cette décision, en lui rappelant la Résolution 4 « Sur le statut d'État Associé à la Conférence générale » adoptée par la CGPM à sa 24<sup>e</sup> réunion, ainsi que les implications vis-à-vis de l'augmentation de sa souscription si la République d'Ouzbékistan choisissait de rester Associée à la CGPM.